



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-059

**Convention de mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée » entre la  
Commune et la société Altai Yurt**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération n°2025-031 du 25 juin 2025, article 1 alinéa n°5 ;  
**Vu** la délibération 2021-081 du 7 juillet 2021, portant « modification des conditions tarifaires de location ou de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle le Scarabée et de l'auditorium Aimé Césaire » ;

**Considérant** la demande de la société Altai Yurt, située au Borgesiusweg 4, 9698XS Wedde PAYS BAS de disposer de la salle de Spectacle « Le Scarabée » (ERP de type L, 3<sup>ème</sup> catégorie) pour un concert de musique mongole, le dimanche 3 mai 2026 de 13h30 à 19h00 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée » entre la Commune de la Verrière et la société Altai Yurt, au Borgesiusweg 4, 9698XS Wedde PAYS BAS.

**Article 2 :** Dit qu'en contrepartie de la mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée », la société Altai Yurt s'engage à verser la somme de 1971 € nets de taxe, frais liés à la location de salle, aux entrées payantes, à la présence d'un agent SSIAP1 et un agent de sécurité, et à la présence de deux régisseurs techniciens, recrutés par la Commune de La Verrière.

**Article 3 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget principal au chapitre 75 (nature 752).

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à La Verrière, le 9 juin 2026,**

**Le Maire,**  
  
**Nicolas DAINVILLE**